



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00306

Numéro SIREN : 582 142 451

Nom ou dénomination : A & P - LITHOS

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 8590

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2017**

L'an 2017, le 29 juin à 9 heures 30 minutes,

L'associée unique de la société A&P-LITHOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 Euros, divisé en 25 000 actions de 16 Euros chacune,

Dénommée et domiciliée dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

S'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire chez ELVIA PCB à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 13 Juin 2017 à l'associé unique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Affectation de l'écart de réévaluation ;
- Démission de Monsieur PRIVE Patrick, Directeur Général, modification du KBIS ;
- Nomination d'un nouveau président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associée en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYS qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 25 000 actions sur les 25 000 composants le capital social est présent.

Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Le Président accueille Monsieur Fabrice LABBE et Madame Sonia PELOIN, convoqués à la présente assemblée en qualité de représentants du Comité d'Entreprise. Il est rappelé que les représentants sont soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des délibérations de l'assemblée et des informations communiquées pendant celle-ci.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Yves MERCIER et Madame Karine FRASNETTI du cabinet SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique le 13 juin 2017 ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes le 13 juin 2017 ;
- La copie de la convocation remise en mains propres au représentant des salariés le 13 juin 2017 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle il n'est pas annexé de pouvoir ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2016 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président et le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de son associée, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 977 437 Euros.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

PL

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de 977 437 Euros de la façon suivante :

Dividende	800 000	Euros
Autres Réserves	177 437	Euros
Total	977 437	Euros

Le poste " Autres Réserves " s'élèvera à la somme de 2 599 784 euros contre 2 422 347 Euros précédemment.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, le versement de dividendes au cours des trois derniers exercices comme suit :

Années de Paiement	Exercice clos	Distribution Globale	Abattement de 50 % ou 40 %	Sans Abattement
2016	31/12/2015	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
2015	31/12/2014	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
2014	31/12/2013	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du président, décide d'affecter l'Ecart de réévaluation pour 25 032 € en « Autres Réserves ». Le compte «Autres Réserves » passe ainsi à 2 624 816 € sous réserves de l'approbation de la deuxième résolution. Le compte « Ecart de Réévaluation » est ainsi soldé.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, accepte la démission, à effet immédiat, de Monsieur Patrick PRIVE, né le 04-01-1960 à MONTTOIRE Sur le LOIR, demeurant au 18 Rue du Pont au Rat, 50350 DONVILLE LES BAINS, en qualité de Directeur Général, décision de ne pas sursoir au remplacement de M PRIVE au poste de Directeur Général ; la société est donc totalement administrée par son président, confère tous pouvoirs au porteur de l'extrait KBIS pour effectuer toutes formalités en vue de faire rectifier l'extrait KBIS.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Septième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme la société ELVIA PCB SAS, sis avenue d'OCHSENFURT, 50211 COUTANCES, président de la société A&P LITHOS SAS, pour une durée indéterminée, en remplacement de M CASSIN Bruno, démissionnaire. La société ELVIA PCB SAS sera représentée par M Bruno CASSIN, Représentant légal de la société ELVIA PCB SAS, né le 23/01/1958 à SAINT-LO, de nationalité Française, domicilié 6 rue du docteur Rapilly 59290 BREHAL, confère tous pouvoirs au porteur de l'extrait KBIS pour effectuer toutes formalités en vue de faire rectifier l'extrait KBIS.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

10 heures 30 minutes.

Le Président



Le secrétaire

